

Newsletter Janvier 2022

Ce mois-ci, il est temps de vous présenter notre projet sur la notion de suicide forcé.

« Si les conséquences physiques de la violence sont faciles à repérer, les plus graves sont psychologiques et elles ont de lourdes conséquences sur le devenir de la femme. Les traces d'une agression physique finissent par s'estomper, tandis que les injures, les humiliations laissent des marques indélébiles. »

Marie-France Hirigoyen



Le « suicide forcé » est l'appellation qui est donnée à ces situations où ces femmes victimes de violences psychologiques se donnent la mort, conduites à cela par la manipulation et l'emprise et par la souffrance qu'elles éprouvent. Mais à ce jour aucun outil juridique ne permet véritablement d'aller rechercher la responsabilité des auteurs comme pour d'autres violences volontaires, sauf en France. Les familles des victimes de «suicides forcés » se heurtent donc à un mur. Et les victimes demeurent invisibles.

En France, c'est avec l'affaire Melissa Perrot que pour la première fois, tous les acteurs de la chaîne pénale ont reconnu un lien de causalité entre le harcèlement moral subi et le suicide.

En Belgique, la notion de suicide forcé dans le contexte des violences au sein du couple n'est pas encore reconnue dans la loi belge, mais aussi n'est pas identifiée dans les médias, ni même par les associations qui accompagnent les femmes victimes de ces violences. Mais, ils sont emblématiques d'autres formes de suicides forcés, ceux consécutifs entre autres au revenge porn et au harcèlement moral au travail.

Si l'on ajoute notre estimation des cas de suicides forcés en Belgique, l'on passe alors de 43 à 95 décès de femmes victimes de violences conjugales pour l'année 2017.



Vous trouverez plus d'informations dans les [publications](#) mises à votre disposition sur notre site internet
Ainsi que l'analyse de Marie-France Hirigoyen sur [cairn.info](#)

